



MAIRIE
Orcival

63210 ORCIVAL

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
2020/51**

Le Maire de la commune d'ORCIVAL,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates et les heures d'ouverture au public et de déterminer les conditions de fonctionnement des pistes de ski de fond du domaine nordique du Guéry,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La saison hivernale 2020-2021 débute le 14 Décembre 2020 et prend fin le 30 avril 2021. Durant cette période, le domaine nordique du Guéry est ouvert au public de 10 heures à 17 heures, en fonction des conditions d'enneigement, météorologiques, de sécurité ou d'organisation de compétitions. Les jours d'ouverture peuvent donc varier en fonction de ces conditions. Un affichage et de la signalétique indiquent quotidiennement l'ouverture et la fermeture du domaine nordique.

ARTICLE 2 : Toute personne évoluant en dehors de ces horaires et jours d'ouverture, le fait sous sa propre responsabilité. Il en va de même pour les personnes skiant ou faisant de la randonnée en raquette en dehors des pistes et des itinéraires tracés et balisés.
La responsabilité de la Commune d'Orcival ne saurait alors être engagée.

ARTICLE 3 : Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès aux pistes est interdit aux personnes :

- non équipées de skis de fond (piétons, raquettes)
- accompagnées d'un animal
- utilisant un engin de déplacement sur la neige.

ARTICLE 4 : En période d'enneigement et afin de garantir la sécurité et la qualité du damage, l'accès aux pistes est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 5 : Port du masque obligatoire de la sortie du véhicule jusqu'au départ de l'activité ski ou raquette. Respect des gestes barrières dans le cadre des prérogatives sanitaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

à ORCIVAL le 14 Décembre 2020

Le Maire
Pascal MICHAUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2021

Reçu en préfecture le 14/01/2021

Affiché le 14 12 2020

ID : 063-216302646-20201214-2020_51-AR

